

Qu'est-ce qu'on peut faire ?

Si on est victime de diffamation, on peut prendre un recours en **responsabilité civile**, soit demander un montant d'argent en réparation de notre dommage. Ce ne sera pas les «petites créances» dans ce cas, mais plutôt la Cour du Québec ou la Cour Supérieure selon le montant.

On a **1 an** après la connaissance des faits pour prendre ce recours.

! La diffamation, ça ressemble à quoi ?

- Raconter des mensonges ;
- Tenir des propos alors qu'on devrait savoir qu'ils sont faux ;
- Tenir des propos négatifs sans motifs valables ou lancer une rumeur même si les faits sont vrais.

 Exemple :
Mon professeur me réprimande devant toute la classe, je décide alors de publier des propos insultants le concernant sur *Facebook* et d'inventer des histoires à son sujet afin de **nuire** à sa **réputation**. Il pourrait me poursuivre en diffamation afin de me demander un montant d'argent en réparation du dommage que je lui ai causé.

ASTUCES

Comment réagir quand on est victime d'intimidation ?

- **Ne pas répondre** ;
- **Signaler** la publication ou le commentaire à la plateforme (ex : *Facebook, Instagram*) ;
- Demander à tes amis de **signaler** aussi à la plateforme ;
- **Bloquer** le profil ;
- **Effacer** le commentaire, mais **conserver des preuves** (ex : *en faisant une capture d'écran*).

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Les **Centres de justice de proximité** sont des organismes qui offrent de l'information juridique gratuite. Si tu veux t'informer sur tes droits ou obtenir de l'aide pour y voir plus clair, n'hésites pas à nous contacter!

Pour trouver un centre:

www.justicedeproximite.qc.ca



Centre de justice de proximité



Financé par

Justice Québec 

Les recours civils

en matière de cyberintimidation



Recours civil ou criminel ?

Un **recours civil**, c'est quand une personne en poursuit une autre qui lui aurait causé un dommage afin d'obtenir d'elle une somme d'argent ou une autre réparation (ex : l'obliger à faire quelque chose).

Dans le cas où une infraction criminelle a été commise, un **recours criminel** peut être entrepris par le gouvernement (pas la victime). Si l'accusé est déclaré coupable, il se fera imposer une peine (ex : amende, emprisonnement, etc.).

QUOI FAIRE...

En cas de dommages

Nous avons tous la responsabilité de respecter les règles de conduite en société afin de ne pas causer de dommages aux autres. Lorsqu'on manque à ce devoir, on est responsable du **dommage** causé à une personne par notre **faute**, donc on peut être condamné à payer un montant d'argent qui sert à réparer le dommage qu'on a causé. C'est ce qu'on appelle le recours en **responsabilité civile**.

En cas de discrimination

La **Charte** protège les gens de la discrimination basée sur, par exemple : la **race**, la **couleur**, le **sexe**, l'**orientation sexuelle** ou le **handicap**.

La victime peut demander :

- que cesse la discrimination ;
- une **réparation monétaire** (\$).

COMMENT FAIRE ?

Envoyer une lettre de mise en demeure

C'est une lettre qu'on envoie à la personne avec qui on est en conflit pour l'informer de notre intention de prendre un recours en justice. Pour savoir comment t'y prendre, consulte le site educaloi.qc.ca.

Réclamer de l'argent

Quand on demande un maximum de 15 000\$ en **réparation d'un dommage**, on fait un recours aux «**petites créances**». Les «petites créances», c'est un tribunal spécial pour les petites demandes (\$) et où les gens ne sont pas représentés par un avocat.



On a **3 ans** après les faits pour faire cette demande au tribunal.



Exemple :

Je subis de la **cyberintimidation** de la part d'un collègue. J'en suis beaucoup affecté et je dois maintenant consulter un psychologue régulièrement. Comme il s'agit d'un **dommage** causé par la cyberintimidation qu'il me fait subir, je pourrais demander à un juge que ce collègue me rembourse mes frais de suivi psychologique.

Savais-tu que...



Il est possible de protéger ton identité tout au long des procédures. En effet, on peut présenter une demande pour rester anonyme, pour la non-publication des informations et pour restreindre l'accès du public ou des médias.

Savais-tu que...



Avant d'entreprendre un recours civil, il est important de savoir qu'on est obligé, selon la loi, de considérer les autres moyens possibles pour régler un conflit. La **médiation** est un exemple.

LA DIFFAMATION

C'est quoi ?

La diffamation, ça peut être des **écrits**, des **paroles**, des **gestes** ou des **images** qui **nuisent** à la **réputation** d'une personne et qui relèvent d'un comportement malveillant ou négligent.

Les propos peuvent être directs ou sous-entendus. Qu'ils soient **vrais** n'empêche pas qu'il peut s'agir de diffamation.

On doit se demander : Est-ce qu'une personne ordinaire considérerait que les propos ont **atteint la réputation** de la personne?



La liberté d'expression n'est pas sans limite. Une de ces limites est le droit à la sauvegarde de notre réputation.